

Le 16 mars 2026,

DIRECTION GÉNÉRALE

CONVOCAATION

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026 à 20 heures

Salle du Conseil Municipal (Dolaizon)
Hôtel de Ville - Rez de chaussée

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire - *Rapporteur : Le Président de séance*
2. Fixation du nombre d'Adjoints - *Rapporteur : Le Maire*
3. Election des Adjoints - *Rapporteur : Le Maire*
4. Charte de l'élu local - *Rapporteur : Le Maire*

**Le Maire,
Philippe JOUJON.**



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr

www.valspreslepuy.fr

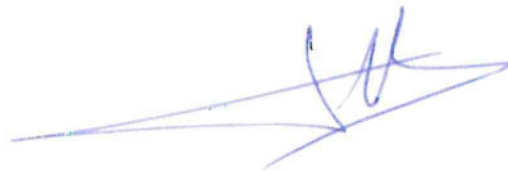
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira, **le Vendredi 20 mars 2026 à 20h00.**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 16/03/2026
Le Maire, Philippe JOUJON



ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire - *Rapporteur : Le Président de séance*
2. Fixation du nombre d'Adjoints - *Rapporteur : Le Maire*
3. Election des Adjoints - *Rapporteur : Le Maire*
4. Charte de l'élu local - *Rapporteur : Le Maire*



Visé en Préfecture,
Le 23 MARS 2026

Communes de 1 000 habitants
et plus

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

COMMUNE :

Élection du maire et des
adjoints

ARRONDISSEMENT
LE PUY EN VELAY

VALS-PRES-LE PUY

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars,

à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VALS-PRES-LE PUY.



Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Monsieur | JOUJON | Philippe |
| Madame | REYNAUD | Karine |
| Monsieur | BOURDIOL TANAVELLE | Christian |
| Madame | LIAUTAUD | Myriam |
| Monsieur | GRANGEON | Pascal |
| Madame | SIMON | Pauline |
| Monsieur | MALFRAIT | Gilles |
| Madame | PULVERIC | Evelyne |
| Madame | HABOUZIT | Pascal |
| Monsieur | DOUCE | André |
| Monsieur | OLLIER | Patrick |
| Monsieur | PETIT | Gérard |
| Madame | BELLON | Pascale |
| Monsieur | VIGOUROUX | Bruno |
| Monsieur | EL ATI ALLAH | Ahmed |
| Monsieur | GIBELIN | Anthony |
| Madame | LEDDA | Anne-Paula |
| Madame | BAILLON | Amélie |
| Madame | DELPIEU | Elodie |
| Monsieur | GUERAUT | Jean-Marie |
| Madame | FERRY | Joëlle |
| Monsieur | BERNARD | Laurent |
| Madame | ALLEGRE | Carole |

Absents ¹ : M Bruno VIGOUROUX a donné pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON a donné pouvoir à Philippe JOUJON

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe JOUJON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Elodie DELPIEU..... a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Joëlle FERRY et Mme Anne Paula LEDDA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 12 _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monsieur Laurent BERNARD | 4 | Quatre..... |
| Monsieur Philippe JOUJON..... | 19 | Dix neuf..... |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Philippe JOUJON a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Philippe JOUJON..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 23 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 12 _____

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Liste Madame Joelle FERRY..... | 3 | Trois..... |
| Liste Madame Karine REYNAUD | 20 | Vingt..... |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

e. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |
| Liste..... | | |

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Karine REYNAUD
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

RAS.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

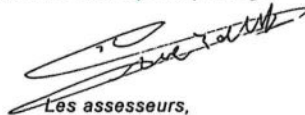
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026....., à 20..... heures, 54..... minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,




⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

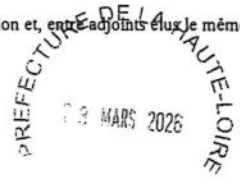
L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).



| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------|--|--|
| Maire | M | Philippe JOUJON | 14/11/1968 | 15/03/2026 | 880 |
| Première adjointe | Mme | Karine REYNAUD | 16/02/1969 | 15/03/2026 | 880 |
| Deuxième adjoint | M | Christian BOURDIOL TANAVELLE | 07/01/1963 | 15/03/2026 | 880 |
| Troisième adjointe | Mme | Myriam LIAUTAUD | 20/04/1973 | 15/03/2026 | 880 |
| Quatrième adjoint | M | Pascal GRANGEON | 14/04/1965 | 15/03/2026 | 880 |
| Cinquième adjointe | Mme | Pauline SIMON | 10/03/1988 | 15/03/2026 | 880 |
| Sixième adjoint | M | Gilles MALFRAIT | 29/04/1960 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseillère Municipale | Mme | Evelyne PULVERIC | 24/03/1952 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseillère Municipale | Mme | Pascale HABOUZIT | 12/01/1961 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseiller Municipal | M | André DOUCE | 15/02/1963 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseiller Municipal | M | Patrick OLLIER | 22/07/1963 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseiller Municipal | M | Gérard PETIT | 08/04/1964 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseillère Municipale | Mme | Pascale BELLON | 02/08/1965 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseiller Municipal | M | Bruno VIGOUROUX | 02/07/1968 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseiller Municipal | M | Ahmed EL ATI ALLAH | 20/01/1979 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseiller Municipal | M | Antony GIBELIN | 03/11/1981 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseillère Municipale | Mme | Anne-Paula LEDDA | 23/01/1985 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseillère Municipale | Mme | Amélie BAILLON | 23/01/1992 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseillère Municipale | Mme | Elodie DELPIEU | 09/06/1995 | 15/03/2026 | 880 |
| Conseiller Municipal | M | Jean-Marie GUERAULT | 28/09/1948 | 15/03/2026 | 469 |
| Conseillère Municipale | Mme | Joelle FERRY | 08/05/1955 | 15/03/2026 | 469 |
| Conseiller Municipal | M | Laurent BERNARD | 26/11/1971 | 15/03/2026 | 469 |
| Conseillère Municipale | Mme | Carole ALLEGRE | 14/09/1978 | 15/03/2026 | 469 |

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, VALS-PRES-LE PUY, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Visé en Préfecture,
Le 23/3/26

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction ¹ | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|------------------------|------------------------------------|-------------------|--------------------------|---|
| M..... | Philippe JOUJON | 14/11/1968 | Maire | 880 |
| Mme..... | Karine REYNAUD | 16/02/1969 | Premier adjoint | 880 |
| M..... | Christian BOURDIOL TANAVELLE | 07/01/1963 | 2 ^{ème} adjoint | 880 |
| Mme..... | Myriam LIAUTAUD | 20/04/1973 | 3 ^{ème} adjoint | 880 |
| M..... | Pascal GRANGEON..... | 14/04/1965 | 4 ^{ème} adjoint | 880 |
| Mme..... | Pauline SIMON..... | 10/03/1988 | 5 ^{ème} adjoint | 880 |
| M..... | Gilles MALFRAIT..... | 29/04/1960 | 6 ^{ème} adjoint | 880 |
| Mme..... | Evelyne PULVERIC | 24/03/1952 | | 880 |
| Mme..... | Pascale HABOUZIT..... | 12/01/1961 | | 880 |
| M..... | André DOUCE..... | 15/02/1963 | | 880 |
| M..... | Patrick OLLIER..... | 22/07/1963 | | 880 |
| M..... | Gérard PETIT | 08/04/1964 | | 880 |
| Mme..... | Pascale BELLON | 02/08/1965 | | 880 |
| M..... | Bruno VIGOUROUX | 02/07/1968 | | 880 |
| M..... | Ahmed EL ATI ALLAH..... | 20/01/1979 | | 880 |
| M..... | Antony GIBELIN | 03/11/1981 | | 880 |
| Mme..... | Anne-Paula LEDDA..... | 23/01/1985 | | 880 |
| Mme..... | Amélie BAILLON | 23/01/1992 | | 880 |
| Mme..... | Elodie DELPIEU | 09/06/1995 | | 880 |
| M..... | Jean-Marie GUERAULT | 28/09/1948 | | 469 |
| Mme..... | Joelle FERRY | 08/05/1955 | | 469 |
| M..... | Laurent BERNARD..... | 26/11/1971 | | 469 |
| Mme..... | Carole ALLEGRE | 14/09/1978 | | 469 |

Fait à VALS PRES LE PUY, le 20 MARS 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

**Séance du 20 MARS 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, M Patrick OLLIER, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, Mme Pascale BELLON, M Gérard PETIT, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Anne-Paula LEDDA, Mme Elodie DELPIEU, M Antony GIBELIN, M Laurent BERNARD, Mme Joelle FERRY, M Jean-Marie GUERAULT, Madame Carole ALLEGRE.

Représentés : Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD.

Secrétaire de séance : Mme Elodie DELPIEU.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal » (arrondi à l'entier inférieur).

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints.

M. le Maire propose un vote à main levée pour fixer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **ACTE** le vote à main levée

✓ **FIXER** le nombre d'adjoints à 6 (six)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 mars 2026, Le Maire, Philippe JOUJON

| | | |
|-----------------------------------|--------|----|
| Nombre de Conseillers présents | | 21 |
| Nombre de Conseillers représentés | | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | | 23 |
| Abstention | | 0 |
| VOTE | CONTRE | 0 |
| | POUR | 23 |



Séance du 20 MARS 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, M Patrick OLLIER, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, Mme Pascale BELLON, M Gérard PETIT, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Anne-Paula LEDDA, Mme Elodie DELPIEU, M Antony GIBELIN, M Laurent BERNARD, Mme Joelle FERRY, M Jean-Marie GUERAULT, Madame Carole ALLEGRE.

Représentés : Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD.

Secrétaire de séance : Mme Elodie DELPIEU.

Lecture et communication de la charte de l'élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de la charte est remis à chaque conseiller municipal ainsi qu'un exemplaire du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123-1 à L.2123-35).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **PRENNENT ACTE** de la charte de l'élu local,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 20 mars 2026,
Le Maire, Philippe JOUJON**

